

**Séminaire**

**"Construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur :  
regards d'Europe"**

**mercredi 28 janvier 2004**

**"Contextualisation de la mise en place  
de la réforme de Bologne dans les universités  
de la Communauté française de Belgique"**

**Freddy Coignoul**

Conseiller du Recteur pour les affaires européennes  
Membre du conseil d'administration de l'université de Liège, Belgique.

## **I. Les particularités de l'enseignement supérieur en Belgique**

1. La Belgique est un état fédéral avec de larges compétences données à 3 communautés d'appartenance linguistique différente :
  - i. La Communauté flamande : 6 millions d'habitants
  - ii. La Communauté française (dite aussi Wallonie-Bruxelles) : 4 millions d'habitants (CFB)
  - iii. La Communauté germanophone : 70.000 habitants
  
2. L'enseignement fait partie des matières communautarisées. En Communauté française, il est sous la tutelle de 3 ministres :
  - i. le ministre de l'enseignement supérieur
  - ii. le ministre de l'enseignement moyen
  - iii. le ministre de l'enseignement fondamental & maternel
  
3. L'enseignement supérieur est de type binaire avec
  - i. les universités (60.000 étudiants) : 9 institutions dont 3 universités dites « complètes » au sens de la loi (Université Catholique de Louvain 19.000 étudiants, Université Libre de Bruxelles 18.000 étudiants, Université de Liège 13.000 étudiants) et 6 centres universitaires spécialisés dans des domaines particuliers d'enseignement. Ensemble, les universités comptent 10.000 étudiants.
  - ii. Les hautes écoles (80.000 étudiants) qui dispensent un enseignement supérieur mais pas de niveau universitaire : il y en a 30 en CFB issues (depuis 1995) du regroupement de 130 institutions. Elles dépendent de divers pouvoirs organisateurs : publics (Communauté française, provinces, villes) ou privées subventionnées (libres, souvent confessionnelles).

Il n'existe plus en Belgique de « grandes écoles » au sens français du terme. Elles ont été présentes dans le passé (école des mines, école vétérinaire, agronomie...) mais ont été intégrées progressivement dans le système universitaire.

## **II. Les mesures de construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique**

Plusieurs mesures ont été prises, à l'initiative des universités ou des pouvoirs publics, qui s'inscrivent dans un cadre de conformité avec les objectifs de Bologne.

- i. Ainsi, dès 2001, les universités ont décidé d'imposer l'utilisation des crédits ECTS dans toutes leurs filières de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle avec comme échéance la rentrée académique 2003.
- ii. En janvier 2003, deux décrets renforcent et réforment les organes interuniversitaires que sont le Fonds National de la Recherche Scientifique (FNRS), et le Conseil interuniversitaire francophone (CIUF).
- iii. Un décret, presque simultané (décembre 2002), a créé une agence d'évaluation de la qualité pour l'enseignement supérieur, universités et hautes écoles.
- iv. Un décret, voté mais non encore appliqué, prévoit une participation large des étudiants dans les organes de gestion des universités.

Ces mesures préliminaires ont installé les conditions propices à la parution d'un décret plus fondamental.

## **III. Le décret de réforme de l'enseignement supérieur**

### Première partie : la réforme des cursus.

En novembre 2003, la Ministre en charge de l'enseignement supérieur a déposé un avant-projet de décret sur l'harmonisation de l'enseignement supérieur.

Il s'agit d'un volumineux texte de loi (195 articles) articulé en 4 sections et qui est essentiellement centré les universités et sur l'enseignement supérieur hors universités dit de type long (4 ou 5 ans). Ce projet réforme tous les aspects essentiels de l'organisation des universités : financement, structure des diplômes, mobilité, statut des personnes.

Cette section s'inscrit entièrement dans le projet d'harmonisation européen. Un premier cycle diplômant de 180 crédits conduit au titre de « bachelier – bachelor ».

Le deuxième cycle diplômant de 60 à 120 crédits conduit au titre de « maître – master ».

Les études de troisième cycle, jugées équivalentes à un parcours de 180 crédits, conduit au doctorat.

Il est également prévu d'organiser des « maîtrises complémentaires » en 60 crédits pour les étudiants titulaires d'une première maîtrise.

Le décret réserve un certain nombre d'applications qui correspondent à des titres « professionnels » comme ceux de docteur en médecine, docteur en médecine vétérinaire, pharmacien, ingénieur, architecte, ... dont le niveau équivaut par ailleurs à un master.

### Deuxième partie : la recomposition du paysage universitaire.

Le décret impose le regroupement des 6 centres universitaires incomplets autour d'une des trois universités complètes et la création de ce fait de trois « académies » pouvant décider de la mise en commun de moyens, personnel, infrastructures... jusqu'à la fusion des institutions participantes. De surcroît, les « hautes écoles » de l'enseignement supérieur hors université peuvent se regrouper autour d'une des académies pour le développement de complémentarités et en vue d'une rationalisation des formations.

Troisième partie : le refinancement.

- Le budget annuel des universités de la Communauté française (400 millions d'euros par an) est jugé insuffisant depuis longtemps. Un refinancement annuel est prévu à partir de 2007 et à hauteur de 20 millions d'euros, dont une partie doit permettre de financer les emprunts destinés aux constructions universitaires et au gros entretien, une autre de majorer la dotation publique en faveur des étudiants socialement défavorisés.
- Les universités, jusqu'alors subsidiées au prorata du nombre d'étudiants obtiennent un financement fixe pour 25% de l'enveloppe et variant, pour 75%, en fonction du nombre d'étudiants.
- Le financement des thèses de doctorat fait l'objet d'un financement distinct attribué en fonction du nombre de diplômes conférés, de manière à stimuler la compétition interuniversitaire.

Quatrième partie : la réforme des universités publiques.

Un certain nombre de dispositions liées à la carrière des enseignants dans les universités publiques sont modifiées, en particulier la perte de la titularisation à vie : l'attribution des cours devenant révisable périodiquement (3 à 5 ans) et l'introduction d'un nouveau régime disciplinaire.

Par ailleurs, le décret postule encore une réforme des organes de gestion dans les universités publiques.

**IV. Les problèmes et les difficultés.**

1. La méthode de travail de préparation du décret a été mise en cause. La ministre a négocié l'essentiel des dispositions avec les présidents d'universités (les recteurs) sans concertation avec les hautes écoles, les partenaires sociaux, les étudiants, ce qui entraîne quelques remous, une certaine résistance et quelques frustrations.
2. Les réformes spécifiques aux universités publiques et les mesures sélectives à l'endroit du personnel enseignant de celles-ci ont fait grincer des dents, de même que les risques de fragilisation de ces universités vis-à-vis des établissements subventionnés, plus libres de leur action.
3. Le malaise et le mécontentement étudiant est perceptible, en raison d'un allongement à 5 années prévu dans certaines filières d'études actuellement en 4 ans. L'absence de dialogue est aussi épinglé et renforce encore la méfiance atavique de la communauté étudiante vis-à-vis du processus de Bologne.

L'avant-projet est passé à deux reprises devant le gouvernement communautaire et au Conseil d'Etat. Le vote au parlement est attendu en mars pour qu'il prenne ses effets à la rentrée académique 2004-2005.

### **Que dire en conclusion ?**

L'harmonisation européenne des études s'est écartée du dossier technique qu'était au départ la résolution de Bologne, vers un processus politique : compétition exacerbée entre universités, régions et états, attentes croissantes de la société vis-à-vis des institutions d'enseignement et de recherche.

Le processus d'harmonisation de l'enseignement supérieur est perçu, actuellement, comme un levier majeur de la « société de la connaissance » dont le moins que l'on puisse dire est que sa mise en oeuvre n'est pas gagnée d'avance au niveau européen. Une autre perception que l'on en a, est qu'il n'existe pas d'alternative à l'obligation de « suivre » ce processus. Comme le disait Madame Uhlmann, Ministre fédérale allemande de l'enseignement, le coût de l'immobilité sera de plus en plus grand. Il reste beaucoup à faire au niveau de la communication pour convaincre, en particulier les étudiants, du bénéfice de ces réformes.

Réussir cette reconversion pour assurer un meilleur futur aux universités, tel est l'objectif. C'est aussi le vœu que je formule aujourd'hui, en ce début d'année 2004, pour la France, pour ses universités et pour son formidable potentiel scientifique, culturel et éducatif. La Belgique, en particulier francophone, regarde avec intérêt le développement de ce dossier chez son grand voisin, consciente que dans ce domaine comme dans bien d'autres, nos destins sont liés.